

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1er degré spécialisés - Rentrée d'août 2022

NOR : MENH2128281N note de service du 14-10-2021

MENJS - DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 La note de service du 27-10-2020 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2022.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation aux articles 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition du Gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de son représentant, le vice-recteur de Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure néanmoins de la seule compétence de leur direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Ils exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation en Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

En application de l'article 12 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, un agent détaché dans un corps ne peut être accueilli en Polynésie française par la voie d'une MAD. L'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant de demander une MAD auprès de la Polynésie française.

I. Conditions de recrutement

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/Capsais/Capa-SH/Cappei, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans (24 mois) hors de ces collectivités.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une MAD en Polynésie française ne seront pas prioritaires.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande de mise à disposition de la Polynésie française au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du changement de département reste acquis ; le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

II. Dépôt des candidatures



Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/Siat

III. Transmission des dossiers

Les agents déposent leur dossier téléchargé, exclusivement par voie dématérialisée, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante http://mad.ac-polynesie.pf, et disponible *du 15 novembre 2021 au 3 décembre 2021 minuit, heure de Paris*.

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par son supérieur hiérarchique direct et par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale qui exprimeront un avis motivé sur la candidature ainsi que leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Le dossier est accompagné des pièces justificatives nécessaires à son étude et rappelées dans cette application, en l'occurrence :

- 1- la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont il dépend,
- 2- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,
- 3- la copie du diplôme (CAEI/Capsais/Capa-SH/Cappei),
- 4- le dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- 5- une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française.

L'attention des agents est attirée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française notifiera au ministre polynésien chargé de l'éducation la liste des candidats à une mise à disposition de la Polynésie française. Ce dernier choisira parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis sera communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française, au plus tard le 4 mars 2022. Ce dernier se chargera de vérifier la conformité de la procédure suivie, d'effectuer un ultime contrôle réglementaire de l'ensemble des dossiers et de notifier aux intéressés, par le moyen de la messagerie électronique à l'adresse renseignée dans l'application MAD, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le 7 mars 2022. Les agents dont la candidature a été retenue communiquent au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou leur refus, impérativement avant le 11 mars 2022.

Le vice-recteur transmettra cette liste aux services de la DGRH et les intéressés recevront, du bureau DGRH B 2-1, un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V. Observations et informations complémentaires

1. Durée de la mise à disposition

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, la mutation interne n'est envisageable que de manière exceptionnelle et en considération de l'intérêt du service.

2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un DOM (article 27 du décret ci-dessus mentionné).

Les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (ESTA), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée).

Des informations complémentaires sont mises en ligne sur le site Internet du vice-rectorat de la Polynésie française qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.monvr.pf

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie



française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

DGEE, BP 20 673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Site Internet: http://www.education.pf

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation, Le directeur général des ressources humaines, Vincent Soetemont

Annexe 1

Demande de poste en Polynésie française pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - Rentrée 2022 - (adaptation et intégration scolaires)

Annexe 2

₩ Nomenclature des codes



Annexe 1 - Demande de poste en Polynésie française pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - Rentrée 2022 - (adaptation et intégration scolaires)

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des enseignants du premier degré
DGRH B 2-1

☐ Mme ☐ M.		
NOM :		
PRÉNOM :		
DATE DE NAISSANCE _ _ _ _	LIEU DE NAISSANCE :	
NUMEN	DÉPARTEMENT OU PAYS :	
ADRESSE :	Tél :	
CODE POSTAL : _ _	Fax :	
COMMUNE :	E-mail :	
PAYS (SI RÉSIDANT À L'ÉTRANGER) :		
CÉLIBATAIRE MARIÉ(E) VEUF(VE) DIVO	DRCÉ(E) SEPARÉ(E) VIE MARITALE PACS	
Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :		
Niveau scolaire prévu :		
(1)Entourer la mention correspondante		
CONJOINT OU	FUTUR CONJOINT	
NOM :		
PRÉNOM :		
LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS)		
EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COM ? LEQUEL ?:		
S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (coche	r la case)	
EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) \square OUI \square NON :		
LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case)	OUI □ NON:	
CORPS	DISCIPLINE :	



SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT				
CORPS/GRADE (2)				
ÉCHELON 🖳				
ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE				
J M A				
CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI: année d'obtention				
OPTION (3) LIBELLÉ :				
OPTION LIBELLÉ:				
DIRECTEUR DE SEGPA				
Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)				
Autre diplôme : année d'obtention				
(2) et (3) se reporter à la nomenclature des codes (page 6)				
POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)				
ACTIVITE DÉTACHEMENT DISPONIBILITÉ CONGE PARENTAL				
DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :				
LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement)				
(si en position d'activité, détachement)				
DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT _ _ _ _				
DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SEJOUR DANS LES COM OU DÉTACH. À L'ÉTRANGER _ _ _ _ _ (s'il y a lieu)				
Interruption de service : (si oui, nature et dates).				



ÉTATS DES SERVICES en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale					
CORPS/GRADE					
				du	au



BO	LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
----	---



ÉLÉMENTS DE PROFIL
A. Langues étrangères (niveau) :
 B. Stages (préciser la durée et année): - FLE (français langue étrangère) - INF (informatique) - TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement) - autres stages suivis :
C. Activités pédagogiques :
D. Activités culturelles et périscolaires :
E. Travaux personnels :
F. Activités diverses :
G. Observations éventuelles du candidat :



PIÈCES À JOINDRE				
 1 copie du dernier rapport d'inspection; 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon; 1 copie du diplôme (CAEI ou Capsais ou Capa-SH ou Cappei⁽⁴⁾); 1 fiche individuelle de synthèse fournie par la DSDEN. 				
J'atteste l'exactitude des informations fournies.				
à, le	Signature:			
(4) se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe				
AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)				
AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES SUR LA VA	ALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT			
AVIS MOTIVÉ DU SUPERIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT	AVIS DE L'INSPECTEUR(RICE) D'ACADÉMIE- DIRECTEUR(RICE) ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE			
APRÈS VERIFICATION, JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT NOM QUALITE SIGNATURE À, le	À, le l'inspecteur(rice) d'académie-directeur(rice) académique des services de l'éducation nationale			



Annexe 2 – Nomenclature des codes

	CODES DES CORPS ET GRADES		ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE
			NOMENCLATURE DES SPÉCIALITES
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe	63	
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	03	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
	NOMENCLATURE DES DIPLÔMES	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés		l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
Capsais	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées	65	Option E: enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
	d'adaptation et d'intégration scolaire	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
Capa – SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
Cappei	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	69	Directeur adjoint de SEGPA